



**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE**  
ATTESTATION RELATIVE AUX COMPTES DE CORRESPONDANT BANCAIRE POUR LES  
BANQUES ÉTRANGÈRES

[NUMÉRO DE CONTRÔLE DE L'OMB 1506-0043]

*Les renseignements contenus dans la présente attestation sont jugés conformes aux articles 5318(j) et 5318(k) du titre 31 du United State Code, tel qu'ils ont été ajoutés par les articles 313 et 319(b) de la USA PATRIOT Act de 2001 (droit public des États-Unis 107-56).*

Cette attestation doit être remplie par **toute banque étrangère** détenant un **compte de correspondant bancaire** auprès d'une banque ou d'un courtier ou négociant en valeurs mobilières des États-Unis (une **institution financière couverte**, telle que définie au titre 31 1010.605(e) du Code of Federal Regulations). Les entités autres que les banques étrangères n'ont pas à remplir cette attestation.

Une **banque étrangère** est une banque constituée en vertu d'un droit étranger et située à l'extérieur des États-Unis (voir la définition au titre 31 1010.100(u) du Code of Federal Regulations). Une **banque** comprend des bureaux et des centres bancaires, de même que des agences de banques commerciales ou des sociétés de fiducie, des banques privées, des banques nationales, des institutions d'épargne, des coopératives d'épargne et de crédit et d'autres organisations à charte régies par le droit bancaire et supervisées par les contrôleurs bancaires d'un État quelconque (voir la définition au titre 31 1010.100(d) du Code of Federal Regulations)<sup>1</sup>.

Un **compte de correspondant bancaire** auprès d'une banque étrangère est un compte créé pour recevoir des dépôts d'une banque étrangère, pour effectuer des paiements ou tout autre décaissement au nom d'une banque étrangère ou pour gérer d'autres opérations financières liées à une banque étrangère.

*Instructions spéciales pour les centres bancaires étrangers de banques américaines :* Les centres bancaires et les bureaux d'une banque américaine situés à l'extérieur des États-Unis sont considérés comme une banque étrangère. Ces centres bancaires ou ces bureaux n'ont pas à remplir cette attestation pour ce qui est des comptes de correspondant bancaire auprès des centres bancaires et des bureaux américains de la même banque américaine.

*Instructions spéciales pour couvrir plusieurs centres bancaires avec une seule attestation :* Une banque étrangère peut remplir une seule attestation pour ses centres bancaires et ses bureaux situés à l'extérieur des États-Unis. L'attestation doit contenir une liste de tous les centres bancaires et bureaux qui sont couverts, de même que les renseignements requis à la section C pour **chaque** centre bancaire ou bureau qui détient un compte de correspondant bancaire auprès d'une institution financière couverte. Utiliser les feuilles en pièce jointe, au besoin.

A. L'institution financière soussignée, **BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE (CIBC)** (« **banque étrangère** ») atteste par les présentes ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Une « banque étrangère » n'inclut pas une banque centrale étrangère ou une autorité monétaire qui fonctionne comme une banque centrale, ni une institution financière internationale ou une banque de développement régional constituée par un traité ou un accord international.

**B. Comptes de correspondant bancaire couverts par cette attestation : Cocher une case.**

- Cette attestation s'applique à **tous** les comptes établis pour la banque étrangère par les institutions financières couvertes.
- Cette attestation s'applique aux comptes de correspondant bancaire établis par \_\_\_\_\_ (nom des institutions financières couvertes) pour la banque étrangère.

**C. Présence physique/société affiliée réglementée : Cocher une case et remplir les espaces vides.**

- La banque étrangère maintient une **présence physique** dans un pays donné. Autrement dit :
- La banque étrangère possède un établissement à l'adresse suivante : **CIBC Square, 81 Bay St., Toronto, ON M5J 0E7**; elle y emploie au moins une personne à temps plein et tient des dossiers d'exploitation relativement à ses activités bancaires.
  - L'adresse ci-dessus se trouve au **CANADA**, où la banque étrangère est autorisée à exercer des activités bancaires.
  - La banque étrangère peut faire l'objet d'une inspection par le **Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)**, l'autorité bancaire ayant autorisé la banque étrangère à exercer des activités bancaires.
- La banque étrangère ne maintient de présence physique dans aucun pays, mais elle est une société **affiliée réglementée**. Autrement dit :
- La banque étrangère est une société affiliée à une institution de dépôt, une coopérative d'épargne et de crédit ou une banque étrangère qui maintient une présence physique à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_ ; elle emploie à cet endroit au moins une personne à temps plein et tient des dossiers d'exploitation relativement à ses activités bancaires.
  - L'adresse indiquée ci-dessus se trouve \_\_\_\_\_ (insérer le nom du pays), où l'institution de dépôt, la coopérative d'épargne et de crédit ou la banque étrangère est autorisée à exercer des activités bancaires.
  - La banque étrangère est soumise à la supervision de \_\_\_\_\_ (insérer le nom de l'autorité bancaire), la même autorité bancaire qui réglemente l'institution de dépôt, la coopérative d'épargne et de crédit ou la banque étrangère.
- La banque étrangère ne maintient de présence physique dans **aucun** pays et n'est **pas** une société affiliée réglementée.

**D. Utilisation indirecte des comptes de correspondant bancaire : Cocher la case pour attester ce qui suit.**

- Aucun compte de correspondant bancaire tenu par une institution financière couverte ne peut être utilisé pour fournir indirectement des services bancaires à certaines banques étrangères. La banque étrangère atteste par la présente qu'elle n'utilise **aucun** compte de correspondant bancaire auprès d'une institution financière couverte pour fournir indirectement des services bancaires à une banque étrangère ne maintenant pas de présence physique dans un pays donné et n'étant pas une société affiliée réglementée.

**E. Renseignements sur la propriété : Cocher la case 1 ou 2 ci-dessous, le cas échéant.**

- 1. **Le formulaire FR-Y-7 figure au dossier.** La banque étrangère a remis à la Réserve fédérale le formulaire FR-Y-7 à jour et a inscrit ses renseignements sur la propriété à la section 4 du formulaire.
- 2. **Les actions de la banque étrangère sont cotées en bourse.** Les actions cotées en bourse sont des actions négociées en bourse ou sur marché hors bourse organisé, réglementé par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, comme le précise l'article 3(a)(50) de la Loi de 1934 sur les opérations de bourse (titre 15 78c(a)(50) du United States Code).

Si **aucune** des cases 1 ou 2 n'a été cochée à la section E, remplir la partie 3 ci-dessous, le cas échéant.

- 3. La banque étrangère n'a pas de **propriétaire**, sous réserve des dispositions indiquées ci-après. Aux fins de la présente attestation, le terme « **propriétaire** » désigne toute personne qui, directement ou indirectement, (a) détient ou contrôle des valeurs mobilières avec droit de vote (toutes catégories confondues) ou tout autre intérêt avec droit de vote de la banque étrangère ou qui a le pouvoir de voter à 25 % pour de telles valeurs mobilières; (b) contrôle de quelque manière que ce soit l'élection d'une majorité des directeurs (ou des personnes exerçant des fonctions similaires) de la banque étrangère. Aux fins de la présente attestation, (i) le terme « **personne** » désigne toute personne, banque, société par actions, société de personnes, société à responsabilité limitée ou toute autre entité juridique; (ii) les termes « **valeurs mobilières avec droit de vote** » ou « **autres intérêts avec droit de vote** » désignent des valeurs mobilières ou autres intérêts qui donnent droit au détenteur de voter pour un directeur ou de choisir des directeurs (ou des personnes exerçant des fonctions similaires); (iii) les membres d'une même famille<sup>2</sup> doivent être considérés comme une seule et même **personne**.

Nom	Adresse

**F. Agent du traitement : Remplir ce qui suit.**

La personne ou l'entité suivante : **avocat général associé ou avocat général (É.-U.), Banque Canadienne Impériale de Commerce** réside aux États-Unis à l'adresse suivante : **425 Lexington Avenue, 3rd Floor, New York, NY, 10017**, et est autorisée à accepter, au nom de la banque étrangère, la signification d'un acte de procédure du secrétaire au Trésor ou du secrétaire à la Justice des États-Unis en vertu de l'article 5318(k) du titre 31 du United States Code.

<sup>2</sup> Par « membre d'une même famille », on entend les parents, le conjoint ou la conjointe, les enfants, les frères et sœurs, les oncles, les tantes, les grands-parents, les petits-enfants, les cousins germains, les enfants du conjoint, les beaux-frères et belles-sœurs et les beaux-parents, de même que le conjoint ou la conjointe de l'une ou l'autre de ces personnes. Pour déterminer les titres de participation d'une même famille, il faut prendre en compte les valeurs mobilières avec droit de vote de tout membre de la famille.

## G. Généralités

La banque étrangère accepte par la présente d'aviser par écrit chaque institution financière couverte, auprès de laquelle elle détient un compte de correspondant bancaire, de tout changement dans les faits ou circonstances indiqués dans la présente attestation. L'avis doit être donné dans les 30 jours civils suivant un tel changement.

La banque étrangère reconnaît que chaque institution financière couverte, auprès de laquelle elle détient un compte de correspondant bancaire, peut fournir une copie de cette attestation au secrétaire au Trésor et au secrétaire à la Justice des États-Unis. La banque étrangère reconnaît, en outre, que les déclarations contenues dans la présente attestation peuvent être transmises à un ou des départements ou organismes des États-Unis afin de répondre aux exigences gouvernementales de tels départements ou organismes.

**Je, Michael Donovan**, atteste que j'ai lu et compris la présente attestation, que les déclarations faites dans la présente attestation sont complètes et exactes et que je suis autorisé à signer la présente attestation au nom de la banque étrangère.



Michael Donovan  
Premier vice-président, chef, Lutte contre le blanchiment d'argent  
Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC)  
Signé ce 16<sup>e</sup> jour d'août 2022



## Annexe A : Liste des centres bancaires étrangers de la CIBC

Centres bancaires étrangers de la CIBC	Adresse	Autorité bancaire
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centres bancaires de New York</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 300 Madison Avenue, New York, NY, USA</li><li>• 425 Lexington Avenue, New York, NY, USA</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Federal Reserve Bank of New York</li><li>• Federal Reserve Bank of Chicago</li><li>• New York State Department of Financial Services</li></ul>
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centre bancaire de Chicago</b>	120 South LaSalle Street, Chicago, Illinois, USA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Federal Reserve Bank of Chicago</li><li>• Illinois Department of Financial and Professional Regulation</li></ul>
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centre bancaire de Londres</b>	150 Cheapside, London, EC2V 6ET, England, UK	<ul style="list-style-type: none"><li>• Financial Conduct Authority (FCA)</li><li>• Prudential Regulation Authority (PRA)</li></ul>
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centre bancaire de Singapour</b>	One Raffles Place Office Tower 2 #12-61 Singapore 048616	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monetary Authority of Singapore (MAS)</li></ul>
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centre bancaire de Hong Kong</b>	Suite 3602, Cheung Kong Center 2 Queen's Road Central, Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"><li>• Hong Kong Monetary Authority (HKMA)</li><li>• Hong Kong Securities and Futures Commission (SFC)</li></ul>
<b>Banque Canadienne Impériale de Commerce, centre bancaire de Sydney</b>	Suite 4501, Level 45, Gateway Building 1 Macquarie Place, Sydney NSW 2000	<ul style="list-style-type: none"><li>• Australian Prudential Regulation Authority (APRA)</li><li>• Australian Securities and Investments Commission (ASIC)</li></ul>

## Annexe B : Pour une liste des filiales, consulter le Rapport annuel de la CIBC : Principales filiales.

**Lien :** [https://www.cibc.com/content/dam/about\\_cibc/investor\\_relations/pdfs/quarterly\\_results/2021/ar-21-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/about_cibc/investor_relations/pdfs/quarterly_results/2021/ar-21-fr.pdf)

**Reçu et révisé par :**

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Pour : \_\_\_\_\_

[Nom de l'institution financière couverte]

Date : \_\_\_\_\_

[67 FR 60573, 26 sept. 2002]

**Avis relatif à la Loi sur la réduction des formalités administratives**

La charge de travail liée à la tenue des dossiers publics pour cette collecte d'informations est estimée à 20 heures en moyenne par réponse, y compris le temps consacré à l'examen des instructions, à la recherche des sources de données existantes, à la collecte et à la conservation des données nécessaires, ainsi qu'à l'achèvement et à l'examen de la collecte de renseignements. Une agence ne peut pas mener ou parrainer une collecte de renseignements, et une personne n'est pas tenue d'y répondre, à moins qu'elle n'affiche un numéro de contrôle de l'OMB valide. Le numéro de contrôle de l'OMB pour cette collecte de renseignements est 1506-0043. Vous pouvez soumettre des commentaires concernant cette estimation de la charge ou tout autre aspect de cette collecte d'informations, y compris des suggestions pour réduire cette charge, en appelant le FinCEN Resource Center au 800-767-2825 ou en écrivant à l'adresse [frc@fincen.gov](mailto:frc@fincen.gov). Vous pouvez également nous envoyer vos commentaires par courrier à l'adresse suivante : Policy Division, Financial Crimes Enforcement Network, P.O. Box 39, Vienna, VA 22183. Veuillez indiquer 1506-0043 dans le corps du texte.